

UN1TÉ

À HEURES SUPPLÉMENTAIRES EXCEPTIONNELLES, CAMPAGNE D'INDEMNISATION SPÉCIFIQUE !

Alors qu'une majorité d'agents a été indemnisée au mois de décembre 2024, les difficultés d'enregistrement et de gestion de ces HSE ont écarté certains agents de ce paiement en fin d'année.

Pour UN1TÉ, ces heures qualifiées d'heures supplémentaires "exceptionnelles", désormais identifiées, doivent faire l'objet d'une indemnisation distincte de la campagne annuelle d'indemnisation HS 2025 :

- Dans les plus brefs délais
- Dans leur totalité (en l'absence de la valeur plancher des 160 heures)

Tous les agents ont répondu présent en 2024, tous doivent légitimement être indemnisés.



UN1TÉ saisit la DGPN

Suivez-nous



17/03/2025